

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2019

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Joseph SANSONE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Sandrine DUCRET-DELSALLE, M. Bernard DEKETELAERE, Mme Michèle DELSALLE, Marie CHAMPAULT, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint.

Mme Christiane DEVIAENE, M. Hubert COUVREUR, Mme Marie-Joëlle WATINE, M. Christian MAUCONDUIT, Mmes Emmanuelle DUPREZ, Maryse DESTOBERE, Florence GOSSART, Fabienne BURLLOT, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Pascal GHEYSENS, Mme Véronique HOSTI, MM. Sébastien GREC, Jérémie STELANDRE, Romain KALLAS, Mme Germaine HERVEIN, M. Guy HALLE, MM. Daniel COMPERE, Bernard BATAILLE, Antoine DELEZENNE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Ariane FRUIT (pouvoir à M. SANSONE), M. Oscar DURAND (pouvoir à M. KALLAS), Mme Anne COLLOT (pouvoir à M. HALLE)

Absent : M. Bruno DELEMARLE.

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Vous avez le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre, si vous avez des questions particulières n'hésitez pas.

11 Octobre 2019 – Décision portant **avenant n°2 au marché pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville afin de prendre en compte le remplacement des aérothermes au complexe Coubertin modifiant les consommations de référence du bâtiment** avec la société TPF UTILITIES à Fretin pour un montant annuel du marché qui passe de 206.468,14 euros HT (247.761,77 euros TTC) à 210.777,16 euros HT (252.932,59 euros TTC) soit une plus-value de 4.309,02 euros HT (5.170,82 euros TTC) à compter du 1^{er} Janvier 2019.

14 Octobre 2019 – Décision portant **avenant n°3 au marché pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville afin de prendre en compte l'intégration de l'Etoile dans la gestion technique et financière P1** avec la société TPF UTILITIES à Fretin pour un montant annuel du marché qui passe de 210.777,16 euros HT (252.932,59 euros TTC) à 219.169,05 euros HT (236.002,86 euros TTC) soit une plus-value de 8.391,89 euros HT (10.070,27 euros TTC) à compter du 1^{er} Juillet 2019.

16 Octobre 2019 – Décision portant **marché de fourniture et pose de sols souples pour le lot n°1 (revêtements de sols restaurant scolaire Thérèse Estienne)** avec la société ANTOINE BOURDRON à Tourcoing pour un montant de 11.220 euros HT (13.464 euros TTC) auquel s'ajoute la mise en place d'un sol dur de 90 m² pour un montant de 3.441,69 euros HT (4.130,03 euros TTC) soit un montant total de 14.661,69 euros HT (17.594,03 euros TTC)

16 Octobre 2019 – Décision portant **marché de fourniture et pose de sols souples pour le lot n°2 (revêtements de sols école Saint Exupéry maternelle)** avec la société TITECA à Ennevelin pour un montant de 6.271,60 euros HT (7.525,92 euros TTC)

16 Octobre 2019 – Décision portant **marché de fourniture et mise en place d'éclairages LED à la salle De Gaulle** avec la société GEDELEC à Roubaix pour un montant de 18.181,60 euros HT (21.817,92 euros TTC)

M. le Maire : Vous avez également eu le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal, y a-t-il des remarques particulières ? Monsieur COMPERE, vous avez la parole.

M. COMPERE : Merci, c'est pour montrer que je l'ai bien lu, page 22 qui est la dernière, c'est parce que on me fait dire que le syndrome NIMBY est un anachronisme anglosaxon, ce n'est pas un anachronisme mais un acronyme.

La modification est adoptée, à l'unanimité. Pas d'autre remarque, je considère donc que, avec la remarque de Monsieur COMPERE, que ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Avant d'ouvrir cet ordre du jour, je souhaiterais rendre un hommage, et on se lèvera tous pour une petite minute de silence, pour Vano, pour ceux qui l'ont connu, Jean VANOVERBEKE nous a donc quittés le Mercredi 23 Octobre, Jean on l'appelait aussi, son surnom JV, siégeait ici sur les bancs du conseil municipal, il a été conseiller municipal de 1983 à 1995, donc il a donné quand même de nombreuses années pour sa belle ville de Mouvaux qu'il aimait tant. Vous connaissez aussi Jean par son engagement au niveau des anciens combattants, même dans les derniers instants il était toujours là, un peu fébrile certes mais il était devant le Monument aux Morts pour bien montrer qu'il était aussi un homme de paix. Voilà donc JV, Vano, Jean, il est parti et ce que je vous propose c'est que le conseil municipal lui rende un hommage (minute de silence). Merci, bien entendu le conseil municipal dans sa globalité apporte ses plus sincères condoléances à ses proches et à sa famille.

1-Décision Modificative n°3 – Budget principal

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget principal 2019, il y a lieu de prévoir une décision modificative n°3 afin de pouvoir procéder aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

RECETTES	DEPENSES
----------	----------

Chapitre	Imputation	Montant	Chapitre	Imputation	Montant
Section de Fonctionnement			Section de Fonctionnement		
			023 – Virement à la section d'investissement	023	-50 000 €
			042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	50 000 €
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €
Section d'Investissement			Section d'Investissement		
Chapitre	Imputation	Montant	Chapitre	Imputation	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement	021	-50 000 €			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	280422	50 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

M. BLOUIN, Rapporteur : Merci monsieur le maire. Donc en début d'année 2019 il y a eu une mise à jour des valeurs des immobilisations, une DM avait été prise à ce sujet et cette mise à jour a des répercussions sur le montant des amortissements liés à la valeur retenue des immobilisations. Donc on vous propose ce soir d'adopter cette décision modificative n°3 à concurrence d'une somme de 50 000 euros, alors ceci n'a aucune incidence sur la trésorerie, il s'agit juste d'une écriture comptable.

M. le Maire : Des questions particulières, c'est le jeu d'écritures comptables.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

2-Crédits provisoires 2020

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'article 1612-1 du code général des collectivités locales, en l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier, autorise l'exécutif de la collectivité à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- mandater le capital de la dette,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sur autorisation du Conseil Municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.

Il vous est proposé d'ouvrir les crédits provisoires suivants :

Compte	Total des crédits ouverts en 2019	Ouverture de crédits 2020
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	55 000 €	13 750 €
2033 - Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €
2051 - Concessions et droits similaires	50 000 €	12 500 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	90 000 €	22 500 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	90 000 €	22 500 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 733 450 €	433 363 €

2111 - Terrains nus	2 000 €	500 €
2112 - Terrains de voirie	8 500 €	2 125 €
2115 - Terrains bâtis	200 000 €	50 000 €
2116 - Cimetières	13 970 €	3 493 €
2118 - Autres terrains	6 500 €	1 625 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	160 500 €	40 125 €
21311 - Hôtel de ville	45 110 €	11 278 €
21312 - Bâtiments scolaires	58 300 €	14 575 €
21318 - Autres bâtiments publics	565 890 €	141 473 €
2138 - Autres constructions	120 000 €	30 000 €
21534 - Réseaux d'électrification	150 000 €	37 500 €
21538 - Autres réseaux	70 900 €	17 725 €
2182 - Matériel de transport	38 000 €	9 500 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	80 475 €	20 119 €
2184 - Mobilier	10 720 €	2 680 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	202 585 €	50 646 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 711 150 €	427 788 €
2313 - Constructions	1 711 150 €	427 788 €
TOTAL	3 589 600 €	897 400 €

Il vous est donc proposé d'adopter ces mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

M. BLOUIN, Rapporteur : C'est quelque chose d'assez classique, le budget 2020 n'a pas été adopté à ce jour, néanmoins il faut permettre à la mairie de mettre en recouvrement ses recettes et permettre à la mairie de mandater les dépenses de fonctionnement au cours du premier trimestre 2020, donc comme la loi nous y autorise on vous propose d'ouvrir le crédit par un montant total 897 400 euros qui correspond à un quart du total des crédits ouverts en 2019, qui était de 3 589 600.00 euros.

M. le Maire : C'est une délibération traditionnelle, vous avez l'habitude. Y a-t-il des remarques particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

3-Indemnité de conseil au comptable du Trésor

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité de l'assistance et des conseils du Receveur,

Compte tenu du montant maximal de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au Comptable du Trésor, pour une année pleine de gestion, soit 2026,32 € brut, il vous est proposé de bien vouloir accorder à Monsieur Patrice DEROO la somme de 990 € au titre de l'année 2019.

M. BLOUIN, Rapporteur : Là aussi c'est une délibération traditionnelle, donc on vous propose d'allouer au comptable du trésor une somme de 990 euros conformément au montant total qui pourrait être proposé au comptable du trésor, le montant maximum étant de 2 026 euros brut.

M. le Maire : Délibération traditionnelle, peut-être la dernière avec la réforme de la part de l'Etat, qui ne devrait plus autoriser le versement de primes aux Trésoriers.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

4-Mission Emploi Lys Tourcoing – Convention de subvention 2019

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La Mission Emploi Lys Tourcoing a pour rôle d'animer les stratégies de développement économique et les mutations du territoire avec les politiques de l'emploi, ainsi que d'articuler les politiques territoriales de l'emploi en lien avec les politiques nationales.

Elle couvre un territoire de 11 communes : Bondues, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Tourcoing, Bousbecque, Comines, Deùlémont, Halluin, Linselles, Warneton et Wervicq Sud.

Dans ce cadre, une contribution aux dépenses de fonctionnement de la Mission Emploi Lys Tourcoing est versée par ces communes.

Une convention de contribution au titre de l'année 2019, entre la Ville de Mouvaux et la Mission Emploi Lys Tourcoing, fixe les modalités de détermination et de versement de cette contribution.

La contribution de la Ville de Mouvaux consiste en une subvention annuelle d'un montant de 43 523 €, décomposée comme suit :

- Maison de l'Emploi : 14 217 €
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : 13 540 €
- Mission Locale : 15 766 €.

Il vous est donc proposé d'allouer à la Mission Emploi Lys Tourcoing une subvention d'un montant global de 43 523 € au titre de l'année 2019, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de contribution correspondante.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) du budget principal.

M. le Maire : C'est également une convention traditionnelle, Mouvaux fait partie de cette mission emploi Lys Tourcoing qui couvre donc 11 communes dont Mouvaux plus Bondues, Neuville en Ferrain, Tourcoing, Bousbecque, Comines, Deûlemont, Halluin, Linselles, Warneton et Wervicq Sud, c'est-à-dire la vallée de la Lys comme l'intitulé de la mission locale Lys Tourcoing. Donc la contribution de la ville est de l'ordre de 43 523 euros décomposée comme suit :

- 1 : une participation pour la maison de l'emploi ;
- 2 : pour le plan local pour l'insertion, le PLI ;
- 3 : pour la mission réservée aux moins de 25 ans.

Il s'agit donc d'accorder la possibilité de verser cette subvention de 43 523 euros au titre de l'année 2019. Y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

5-Mandat spécial - Classes transplantées à la neige 2020

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Les classes transplantées à la neige 2020 se dérouleront du 9 au 18 janvier 2020, à Lou Riouclar.

Dans ce cadre, une délégation municipale composée de M. Thomas DESMETTRE, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Famille et Vie Scolaire, se rendra sur place du 13 au 15 janvier 2020. Il sera accompagné de M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué aux Actions éducatives, Ecoles, Conseil Municipal des Jeunes et MOW TV.

Cette mission sera accomplie en matière municipale dans l'intérêt de la commune.

L'article L2123-18 du CGCT prévoit que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder pour la réalisation de cette mission mandat spécial à M. Thomas DESMETTRE, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Famille et Vie Scolaire, accompagné de M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué aux Actions éducatives, Ecoles, Conseil Municipal des Jeunes et MOW TV, pour se rendre à Lou Riouclar du 13 au 15 janvier 2020 dans le cadre des classes transplantées à la neige 2020.
- autoriser la prise en charge des frais de déplacement par les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission, de location de voiture, d'hébergement ou de toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement de cette mission, sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Comme vous le savez les classes de neige partiront du 9 Janvier au 18 Janvier, comme à l'accoutumée afin de bien poursuivre la qualité sur place de la prestation offerte aux enfants Mouvallois, j'aurai le plaisir de conduire cette délégation, cependant dans la délibération il est prévu que ce soit Charles MINSSIÉ, je vous propose qu'on le remplace par Romain KALLAS puisque Charles MINSSIÉ ayant peut être une obligation professionnelle à ce moment-là et comme je tiens beaucoup à ce que nous soyons en binôme compte-tenu des routes pentues de la montagne, c'est toujours préférable que l'on soit deux. Donc voilà c'est habituel, c'est une délégation pour les classes de neige transplantées. Alors peut-être que Paul MORDEFROID aussi, qui est l'adjoint de Charles MINSSIÉ pourra se joindre au groupe si jamais tu avais un problème mais en tout état de cause nous ne serons pas plus de deux.

M. le Maire : Ni l'un, ni l'autre. Je tiens à préciser que ni Charles, ni Paul ne peuvent accompagner pour la simple et bonne raison que Charles a été admis à un concours et il passe l'oral à cette période-là donc du coup Paul doit suppléer Charles, en l'absence de Charles pour la continuité du service public. Donc je propose Romain KALLAS, s'il est disponible ?

M. KALLAS : Oui, je le suis Monsieur le Maire.

M. le Maire : Romain KALLAS est disponible.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

6-Construction d'une extension du restaurant scolaire Victor Hugo - Demande de subvention DETR 2020 – Volet construction scolaire du premier degré y compris cantine

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La ville de Mouvaux conduit une politique active d'offre de services aux familles en vue de leur permettre de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle. Dans cet objectif, elle assure un service de pause méridienne pour les 6 groupes scolaires du territoire. Au cours des 10 dernières années, la fréquentation globale des services a augmenté de 30 %. Aujourd'hui certains bâtiments d'accueil pour l'organisation de la pause méridienne sont, non seulement devenus vétustes, mais surtout trop exigus pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Aussi, la collectivité porte un projet de construction d'une extension de restaurant scolaire en vue d'un transfert du service de restauration scolaire des enfants de l'Ecole Sacré Cœur Saint Paul.

Le projet porte sur la transformation en restaurant scolaire de locaux, jusqu'à présent mis à disposition d'associations, situés en R+1 d'un bâtiment public dont le rez-de-chaussée est aménagé en espace de restauration pour l'Ecole Victor Hugo. Ainsi les deux écoles du quartier, très proches l'une de l'autre, bénéficieront d'un bâtiment de restauration scolaire commun modernisé et spacieux.

Le programme de travaux prévoit la réalisation d'une étanchéité extérieure du mur du restaurant scolaire Victor Hugo, la construction d'une extension de 106 m², ainsi que la reconfiguration intérieure des locaux de l'étage avec la création de deux salles de restaurations maternelle et primaire, d'espaces de remise en température et de gestion des repas, ainsi que des aménagement et cheminements extérieurs pour les usagers

et les livraisons. Ces travaux doivent permettre d'assurer les fonctionnalités d'un restaurant scolaire en liaison froide, reprenant : la livraison des repas froids, les offices de réchauffage, les salles de restauration, plonge, ménage, poubelles, sanitaires usagers et salariés. Le restaurant scolaire ainsi transformé respectera les principes sanitaires de la marche en avant (HACCP), de sécurité concernant un ERP, d'accessibilité PMR, et la RT2012.

L'investissement prévu porte sur un montant estimé à 392.352,11 € HT, qui sera inscrit au Budget Primitif 2020.

Dans la mesure où ces travaux répondent aux catégories d'opérations éligibles au titre de la DETR pour le soutien aux constructions scolaires du premier degré dont les cantines, il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter le concours de l'Etat pour un montant égal à 40% du coût HT des travaux soit 156.940,94 €, étant précisé que le financement de cette opération sera assuré sur l'exercice budgétaire 2020.

M. le Maire, Rapporteur : C'est encore une demande de subvention DETR, je tiens à signaler qu'on avait fait le même style de demande de subvention pour la DSIL, donc on tente pour la DETR. L'extension du restaurant scolaire Victor Hugo c'est pour donc l'école Sacré Cœur Saint Paul qui a aujourd'hui un restaurant scolaire in situ dans ses locaux, qui n'appartiennent pas à la ville et les locaux sont dans un état qui demandent des engagements financiers non négligeables que la ville ne souhaite pas car elle n'est pas propriétaire des locaux, ça on connaissait l'histoire. Donc je vous demande au niveau de la DETR, même style que la DSIL, c'est-à-dire une subvention au montant de l'investissement prévu qui est de 392 352,11 euros hors taxes et demande, ce n'est pas sûr de l'avoir je vous le dis, à 40 % du coût du montant. Y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

7-Concession funéraire – Accord transactionnel

M. Joseph SANSONE, Adjoint, Rapporteur ;

Une regrettable erreur dans la gestion du cimetière, imputable à la Ville de MOUVAUX, est intervenue en 1992, au moment de l'achat d'une concession (N° 6760 / Carré A Allée 2 A N°4) par la famille MULLER : en effet, le nombre de places indiqué sur l'acte de concession n'était pas correct puisque la capacité ne pouvait excéder deux corps.

Or, il a été découvert en 2018 que cette concession contenait déjà deux corps, nécessitant l'exhumation de la mère et du mari de Mme MULLER.

Outre la prise en charge de ces frais d'exhumation à hauteur de 2.850 €, la Ville a proposé la prise en compte légitime du préjudice moral de Madame MULLER par un dédommagement à hauteur de 1.000 €.

Refusant dans un premier temps cette proposition, Mme MULLER, par l'intermédiaire de son conseil, a porté l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille, réclamant 2.500 € à titre de dommages et intérêts pour finalement revenir vers la Ville et accepter la proposition initiale d'indemnisation et le désistement du contentieux en cours.

Le rapprochement des deux parties permet ainsi de mettre un terme amiable à leur différend. Un accord transactionnel à intervenir reprend les concessions réciproques de chaque partie.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'accord transactionnel à conclure avec Madame MULLER et autoriser M. le Maire à le signer.

M. SANSONE, Rapporteur : Merci Monsieur le maire. C'est un dossier qui est un peu délicat, tout simplement parce qu'il y eu une regrettable erreur qui a été faite dans nos services. À l'époque où on a vendu la concession, à savoir cette concession a été vendue en 1992, avec une première inhumation qui s'est faite en l'an 2000 et la deuxième inhumation s'est faite en Octobre 2018. Lors de l'ouverture de cette concession en 2018, on s'est rendu compte qu'en fait, donc l'acte de concession, était réservé pour 3 personnes et malheureusement il n'y avait plus de place. En recherchant un peu on a découvert qu'en fait quand la concession a été vendue en 1992, la concession n'avait pas été vidée des corps qui étaient en dessous. Chose qui a été faite par nos soins à ce moment-là, on a exhumé Monsieur MULLER et Madame MULLER, sa maman, on a exhumé les corps et la ville a payé quand même 2 850 euros pour pouvoir réaliser ce travail-là. Madame MULLER dans un premier temps a souhaité demandé des dommages et intérêts, à l'époque elle nous avait demandé 2 500 euros, après avoir vu son conseil elle a accepté un dédommagement à hauteur de 1 000 euros. Aujourd'hui, je pense qu'on peut dire que l'accord à l'amiable est quand même réalisé et permet un accord transactionnel à intervenir et reprendre les concessions, la concession réciproque de chaque partie. Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'accord transactionnel à conclure avec Madame MULLER et autoriser Monsieur le Maire à le signer, voilà. C'est des erreurs qui arrivent, à mon avis il y en aura encore certainement, il faut savoir que les actes de concession sont faits dans un bureau, au cimetière s'il n'y a personne derrière pour surveiller ou pour contrôler, ça passe. Voilà c'est tout ce que j'ai à dire, merci Monsieur le Maire.

M. le Maire : Ça ne doit plus arriver, ça ne doit plus arriver. Je comprends à la limite dans les années 1990, 1992, parce que bon l'informatique n'était pas forcément au rendez-vous, les papiers pouvaient s'envoler mais là c'est terminé on est sur informatique, parce que c'est quand même une regrettable erreur, j'ai présenté des excuses au nom de la ville à cette famille parce que je me place quand même dans leur position, excusez-moi surtout dans une épreuve terrible quand on est prêt à enterrer quelqu'un et qu'on ouvre et que la place est déjà occupée, il y a quand même un gros souci. Voilà, donc c'est pour ça que j'ai échangé avec le conseil de la famille MULLER qui voulait traîner la ville pour des dommages et intérêts et je lui ai proposée donc un accord transactionnel, à la hauteur de non pas ses espérances, on a joué aussi sur la corde comme quoi ce n'était pas de notre faute, que nous étions là par rapport à un héritage et donc je lui ai proposé 1 000 euros. Je le dis haut et fort, c'est regrettable, très regrettable, je suis le Maire en exercice donc je prends cette responsabilité mais c'est très très regrettable. Je pense qu'il n'y a pas de questions particulières ? Est-ce que tout le monde partage ici que c'est très regrettable ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

8-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 16 octobre 2019, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 5 novembre 2019 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet arrêté comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci monsieur le maire. Donc cette délibération c'est la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de première classe à temps complet pour permettre le remplacement de la directrice du service petite enfance qui a demandé à être placée en disponibilité et permettre à sa remplaçante de pouvoir exercer son travail correctement, voilà, à temps complet. C'est une promotion interne pour information et cette promotion interne était occupée à présent par une personne qui était à 90 % et là c'est un poste à 100 %.

M. le Maire : Il faut donner le nom, Sandrine BUIRETTE nous quitte, voilà elle a un projet professionnel autre, personnel, privé, il faut bien la remplacer et c'est Bélanda FARES, que tout le monde connaît, qui était une de ses collaboratrices, il y a eu comme à chaque fois dans le cadre de la politique de ressources humaines un appel en interne, il y a eu deux agents internes qui ont postulé et dans les deux a été choisie Bélanda FARES, qui prend donc ses fonctions officielles, je pense que vous avez tous eu un mail à ce sujet ?

M. BERCKER : Oui.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

9-Recensement de la population 2020 – Recrutement et rémunération des agents

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Les dispositions issues de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, ont mis en œuvre une nouvelle méthode de recensement de la population.

Au comptage ponctuel organisé tous les sept à neuf ans, se substitue désormais, pour les communes de plus de 10.000 habitants une collecte annualisée et permanente réalisée par voie de sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Si le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, la commune est étroitement associée à sa mise en œuvre et se doit de recruter et rémunérer les agents chargés de son exécution, pour laquelle elle recevra une dotation forfaitaire fixée à 2.472 € pour l'année 2020.

Pour mener à bien cette mission, il y a lieu de recruter trois agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur communal.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder aux désignations nécessaires et d'établir les rémunérations pour l'année 2020 sur la base de 4,15 € par logement à recenser, selon la liste fournie par l'INSEE pour la campagne 2020, pour chacun des agents recenseurs et d'un forfait de 455,10 € pour l'agent coordonnateur.

M. le Maire, Rapporteur : Délibération classique sur le recensement de la population. Je rappelle que le recensement à Mouvaux est réalisé, non pas par des tierces personnes mais par des agents municipaux qui sont reconnus comme tels, pour avoir un recensement digne de ce nom. Et d'ailleurs chaque année, nous avons les félicitations de la part de l'INSEE sur la méthodologie et sur la réalisation de ce recensement. Donc, c'est pour accorder à chacun des agents recenseurs, qui sont des agents municipaux qui font ça, bien entendu, en dehors de leurs heures, à 4,15 euros par logement, c'est-à-dire avoir un forfait de 455,10 pour l'agent coordonnateur qui n'est autre que la responsable du service des élections. Voilà, et les trois agents recenseurs sont : Vincent DELEMER, David LECLUYSE et Paul MORDEFROID.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

10-Développement de l'offre locative aidée – Subvention foncière à un bailleur social

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Notre Logis va réaliser dans le cadre d'un projet immobilier porté par le groupe Kaufman & Broad Flandres une opération de 10 nouveaux logements aidés au 44 Rue Marceau. Les travaux vont prochainement débuter.

Le projet consiste en un immeuble R+3 situé en arrière-plan. Il proposera 10 appartements (du studio au T4) de type PLUS et PLAI.

Ce programme viendra consolider l'offre en logements aidés proposée dans le quartier Saint-Germain.

Tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ce programme au regard de notre politique habitat, il vous est proposé d'accorder une subvention de 90 000 €, soit 9 000 euros par logement.

Celle-ci permettra à la SA Notre Logis d'équilibrer le coût général de cette nouvelle opération, étant précisé que cette participation vient en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales.

En contrepartie du versement de cette subvention, la commune de Mouvaux souhaite être étroitement associée à toutes les commissions d'attributions, tout contingent confondu, diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps. Par ailleurs, une convention sera signée avec le bailleur en vue de la réservation au bénéfice de la Ville de plusieurs logements.

M. le Maire, Rapporteur : Je propose donc de verser pour la création d'un nouveau petit ensemble résidence rue Marceau, de dix logements sociaux réalisés avec le bailleur Notre Logis, une subvention de 9 000 euros par logement pour l'équilibre financier de cette opération. Voilà, donc ça va apporter 10 logements sociaux, des logements locatifs aidés en plus au parc donc en plein milieu de notre belle ville rue Marceau. Y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

11-Adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

M. Bernard DEKETELAERE, Adjoint, Rapporteur ;

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de trois ans, ce service sera ouvert dès le 1er janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément aux délibérations du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 et du 11 octobre 2019, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2021 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 400 GWh cumac pour les CEE classiques et 200 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- autoriser M. le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

M. DEKETELAERE, Rapporteur : Alors, depuis la loi de 2006 on a mis en place des certificats d'économie d'énergie, le principe étant de réduire les factures énergétiques par l'obtention d'un certificat. Donc jusqu'à présent cela a été fait à l'instar de chacune des communes, comme d'ailleurs les particuliers qui pouvaient les obtenir et bien entendu il y avait une possibilité de mutualisation, en l'occurrence par la MEL, pour faire en sorte que la mutualisation de toutes ces demandes puisse arriver à l'obtention de gains et de coûts de charges énergétiques. Donc la MEL a proposé aux communes qui font partie de son territoire d'adhérer à une convention, de déléguer une partie de leur pouvoir de manière à ce que la MEL par la force qu'elle représentera puisse au mieux négocier, obtenir ces certificats d'économie d'énergie. Donc il vous est proposé comme cela a été fait dans pratiquement toutes les communes de la MEL, enfin toutes jusqu'à présent adhéraient à ce dispositif, d'adhérer à cette convention qui permettra à la MEL de négocier en notre lieu et place pour l'obtention de ces certificats d'économie d'énergie.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

QUESTIONS

M. le Maire : Questions écrites, je propose de les mettre à l'ordre du jour même si je me dois de bien préciser le règlement intérieur. Ces questions écrites, pour une bonne suite, doivent être déposées au secrétariat général pour enregistrement. Elles ont été envoyées sur ma boîte mails, malheureusement il y avait le marché de Noël je les ai ouvertes un peu tardivement mais je les accepte si vous le voulez bien et je laisse donc à celui qui me les a adressées, Monsieur HALLÉ de bien vouloir en faire prendre connaissance à l'assemblée.

M. HALLÉ : Lors de la parution du magazine C'est Mouvoux n° 142 de décembre 2019, on découvre en page 3 que, et je cite : « en raison des prochaines élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020, dans un esprit de neutralité, l'éditorial et la tribune politique sont suspendus. » Cette décision fait suite à la proposition de la commission communication que vous avez, Monsieur le Maire, acceptée, au mépris de la législation en la matière. Les textes sont formels, les tribunes libres ne peuvent en aucun cas être supprimées car le droit d'expression doit impérativement être maintenu, notamment pour les seuls groupes d'opposition, au regard de l'article 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales. Ce droit ne concerne pas les tribunes de la majorité qui elles ne sont pas issues du droit mais d'une stratégie de communication sans fondement juridique. La suspension des tribunes peut être jugée, selon le législateur, comme une manœuvre électorale. Le groupe d'opposition que je représente entend demander réparation à cette infraction par la diffusion et la distribution auprès de la population d'un additif exceptionnel permettant aux groupes d'opposition d'exercer leur droit d'expression avant la fin d'année. À défaut de cette réparation, un recours auprès du tribunal administratif sera engagé par nos soins.

M. le Maire : Bon, c'est une décision de la commission municipale de la communication qui s'est réunie le 29 Juin. Votre groupe est représenté, vous pouviez être présent vu que l'ordre du jour est adressé à tout le monde. Cette décision, qui n'est pas une nouveauté, qui est une tradition, ou du moins une tradition sous mon mandat, en 2014 cela a été la même chose, a été prise à l'unanimité des membres présents de la commission. Le compte rendu de cette commission a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal le 9 Juillet. Je n'ai pas eu de réaction de la part de votre groupe le 9 ou le 10 Juillet ou même le 11 ou le 12. J'ai même attendu à la limite le mois de Septembre pour éventuellement une réaction, pas de réaction non plus. Lors du dernier conseil municipal, toujours pas de réaction. Par ailleurs, vous ne nous avez pas transmis de texte pour parution et toujours pas de réaction au mois de Novembre lors de la publication. Vous attendez en fin de compte que ce soit publié pour réclamer c'est-à-dire que vous avez attendu le bout du bout, c'est-à-dire 4 mois patiemment pour réclamer. Donc, oui c'est un droit, vous voulez remettre en doute la sagesse de la décision de la commission, OK je vous accorde votre droit, c'est-à-dire que dans le cadre d'un prochain magazine on remettra donc au goût du jour les tribunes politiques, à charge pour ceux, j'ai dit bien l'ensemble des tribunes politiques, à charge pour ceux qui

veulent s'exprimer de s'exprimer, à ceux qui veulent laisser blanc de laisser blanc. Donc pour votre demande en particulier, je pense que c'est quand même un abus, vous étiez bien au courant, il y a eu plusieurs éléments, vous avez failli, vous n'avez pas réclamé en temps et en heure, vous n'avez pas transmis de texte, vous ne m'avez pas fait connaître que vous vouliez vous exprimer. Donc, je laisse, je ne suis pas juge, je laisse au tribunal administratif si bon vous semble, le soin d'analyser cette situation mais je suis persuadé qu'au regard du dossier et de la situation, je laisse les juges en décider. Par ailleurs, ce n'est pas aux Mouvallois de payer un surplus par rapport à votre retard, voilà. Donc, libre à vous de faire ce que vous avez envie de faire, je pense que j'ai donné le temps au temps, cela n'a pas été une décision du Maire, cela n'a pas été une décision hâtive, cela a été une décision dans l'analyse et la réflexion, depuis le mois de Juin ça fait Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, 5 mois donc voilà. Je ne porte pas et je ne montre pas du doigt qui que ce soit mais je suis surpris parce que, encore une fois, en 2014 cette disposition avait été acceptée par votre tête de liste, par Madame COLLOT. Du moins, excusez-moi elle n'a jamais précisé qu'elle n'était pas contre cette option donc pour moi si elle ne dit pas qu'elle est contre, ça veut dire qu'elle l'accepte. Elle n'a jamais dit qu'elle était opposée à cette disposition. Qui plus est, vous auriez pu faire part, par rapport au compte rendu, à Madame la Présidente de la commission, que vous n'étiez pas d'accord et Madame la Présidente de la commission aurait pris des dispositions également, j'en suis certain, voilà la réponse que j'apporte à votre question. Il y en a une deuxième.

Monsieur HALLÉ : Schéma départemental des gens du voyage. Le sujet a été évoqué lors du conseil municipal du 16 octobre avec le vote d'une délibération que les élus du groupe Mouvaux Avec Vous ont soutenu. Les obligations sont définies à l'échelle du secteur géographique d'implantation et Mouvaux relève du territoire tourquennois qui regroupe les communes de Tourcoing, Bondues, Halluin, Neuville-en-Ferrain, Roncq et Mouvaux avec une obligation de réaliser 55 places en aire d'accueil. Une aire de 44 places a dernièrement été réalisée par les communes de Tourcoing, Halluin, Neuville-en-Ferrain et Roncq, entraînant la prescription pour Mouvaux de 11 places. En dehors des raisonnements évoqués le 16 octobre sur lesquels nous ne reviendrons pas, notre questionnement actuel est de comprendre pourquoi la commune de Mouvaux ne s'est pas associée en son temps au groupement des autres villes du territoire tourquennois pour une réalisation globale des 55 places demandées, ce qui aurait évité de devoir s'opposer au raisonnement et de contester les contraintes imposées par l'administration.

M. le Maire : Ça sent toujours les élections, sujet scabreux. Pourquoi vous n'avez pas posé cette question le 16 Octobre 2019 ? Pourquoi ? Pourquoi vous n'avez pas posé cette question lors de l'enquête publique en 2015 ? Il y a eu une enquête publique pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Roncq, Halluin. J'ai regardé, pas de questionnement de monsieur HALLÉ. Pourquoi vous n'avez pas posé une question en 2018 lors de l'analyse du PLU2 ? Et pourquoi une question aujourd'hui ? La réponse elle est simple, elle est marquée noir sur blanc dans la délibération du 16 Octobre 2019, la ville remplit ses obligations. La ville remplit ses obligations. J'ai fait un recours gracieux à l'Etat, j'attends le recours gracieux, si je n'ai pas gain de cause j'irai en recours contentieux. L'Etat en 2005 s'est engagé en précisant à la ville de Mouvaux, ce n'était pas moi c'était mon prédécesseur, en précisant que, vu qu'il n'était pas possible de trouver un terrain à un prix abordable d'environ 5 000 mètres carrés, pour réaliser 25 places pour des caravanes, la ville de Mouvaux était contrainte donc de réaliser 5 logements pour les gens du voyage. L'Etat a-t-il encore une parole ? Si on dit non, un tribunal administratif aussi décidera parce qu'il me semble, j'ai un écrit, de la part, pas de n'importe qui, un sous-préfet secrétaire général de la préfecture, qui me dit : monsieur le maire vous devez faire ça. Et puis 15 ans après on me dit non il faut faire autre chose. Et bien non, personne ne m'a contredit depuis que je suis maire, personne ne m'a contredit : monsieur le maire vous ne devez pas faire du logement pour les gens du voyage. Personne, ni la MEL qui a compétence en matière de gens du voyage, ni l'Etat. Et dans le plan départemental de 2012 pas d'inscription. C'est parce que j'ai réagi par rapport au plan départemental qui est là en analyse et en vote. Donc, au-delà de cet aspect et je précise aussi, si je m'étais rattaché c'était n'importe quel territoire de toute façon parce qu'il faut une limite territoriale. Si la limite territoriale existe entre Halluin et Roncq, entre Halluin, Neuville et Roncq, entre Halluin, Neuville et Tourcoing, je n'ai pas de limite territoriale ni avec Roncq, ni avec Halluin. Donc ça aurait été rejeté et qui plus est, si je m'étais rattaché ça veut dire que je reniais, je reniais ce que je dis toujours : la ville respecte ses engagements, voilà. Donc vous avez eu la délibération, j'ai bien précisé dans la délibération que, non seulement il y a 5 logements aujourd'hui à Mouvaux et ça se passe très bien, je n'ai pas de soucis, 5 logements qui accueillent des gens du voyage. Et personne ne les montre du doigt et ces personnes-là s'intègrent sans grande difficulté. Voilà, on n'en parle même pas, c'est nous qui en parlons, ils veulent se faire oublier eux, voilà. Et je précise il y a 5 logements un peu nouvelle génération, adaptés qui se feront encore sur le site de la ville de Mouvaux parce que c'est une obligation. Et je me plie par rapport à la loi BESSON, la loi BESSON, je ne l'ai pas votée, moi je l'applique. Si vous n'êtes pas d'accord avec la loi BESSON il faut écrire à monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République. Par contre, j'ai une bonne nouvelle qui va se traduire certainement demain, dans le cadre du vote du PLU2, le PLU2 est voté demain matin à la MEL, après, je ne sais plus, 6, 7 ou 8 rencontres, avec le vice-président en charge du PLU2, il a retenu ma revendication légitime de ne pas faire une aire d'accueil familiale des gens du voyage rue de Verdun. Donc l'ERL est retiré, il est retiré. Je tiens quand même à préciser qu'au-delà de mon engouement et de ma force de revendication, le commissaire enquêteur mettait quand même un avis défavorable, c'est pas le maire, c'est le commissaire enquêteur qui disait que ce n'était vraiment pas l'endroit pour mettre une aire d'accueil familiale des gens du voyage. Donc voilà, l'avis du maire, l'avis du commissaire enquêteur ont joué pour que cette aire donc d'accueil familiale n'existe plus sur le territoire de notre commune. Mais par contre les 5 logements adaptés eux existent toujours. Voilà, donc je le redis haut et fort, la ville de Mouvaux remplit ses obligations et en plus on va rajouter ces 5 logements.

CARNET

23 octobre : décès de Jean VANOVERBEKE

AGENDA

Vendredi 13 décembre à 20h30 Théâtre – « Un petit jeu sans conséquence » à L'étoile
Samedi 14 décembre à 11h Noces de diamant des époux Dendiéval-Padrao à leur domicile 47 rue Suzanne Lanoy Blin
Samedi 14 décembre à 15h Fête de Noël des enfants du personnel à L'étoile
Dimanche 15 décembre à 12h30 Banquet des aînés – salles Bercker, Courcol, Durieux
Mardi 17 décembre à 17h15 Goûter et spectacle de Noël des Multi Accueils Collectifs et Parentalité à L'étoile
Mercredi 18 décembre à 16h Goûter et spectacle de Noël du RAMI et des mercredis récréatifs à L'étoile
Samedi 4 janvier à 11h Vœux des membres du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, bureau du maire
Jeudi 9 janvier à 17h Cérémonie des vœux au personnel à L'étoile
Dimanche 12 janvier à 16h Mouvaux en concert : ciné-concert à L'étoile
Mercredi 15 janvier à 19h Cérémonie des vœux à la population à L'étoile
Jeudi 16 janvier à 18h30 Cérémonie des vœux aux Polices municipales de Mouvaux et Bondues et à la Police nationale
Salle du Conseil à BONDUES
Samedi 18 janvier à 11h Noces de diamant des époux Bouzin, salons HDV
Samedi 18 janvier à 20h Théâtre – « Tailleur pour dames » à L'étoile
Mercredi 22 janvier à 20h30 Théâtre/Humour - Scène ouverte des élèves de l'école Jean Blondeau à L'étoile
Samedi 25 janvier à 20h Musique – Concert de l'Orchestre d'Harmonie de Mouvaux à L'étoile
Mercredi 29 janvier à 18h30 Galette des rois des Comités de quartier, salons HDV
Samedi 1^{er} février à 20h30 Mouvaux en Concert – Domino swing, jazz
Samedi 8 février à 20h30 Rire ! Spectacle des élèves des cours Jean Blondeau à L'étoile
Mercredi 12 février à 19h Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h40.